

**Association  
OBSERVATOIRE  
POUR L'ARCHEOLOGIE  
ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE**

o  
**Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

*Siège social :*  
**Villa ROMME. 1, rue Larrey 65200 Bagnères-de-Bigorre**

Comprenant préalablement que bien qu'abrité depuis le mois de mai 2017 par la Société Ramond sous la forme d'une section, l'OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE - OAPHB doit désormais être en mesure d'assumer des responsabilités pleines et entières de par les projets qui lui ont été confiés comme de par les organismes disposés à les financer.

Les soussignés :

- Patrick CELESTE, de Barbazan-Dessus, 33, rue des Pyrénées 65360, et au 15, passage Mauxins 75019 Paris
- Lise DIDIER MOULONGUET, de Beaudéan, Au Château 65710, et au 68, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Richard SABATIER, de Bagnères-de-Bigorre, 38, rue Georges Lassalle 65200, et au 12A, impasse de la Petite Range 95220 Herblay

Décident de former entre eux une Association sans but lucratif soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Association ouverte aux membres de l'équipe rassemblée par Richard Sabatier depuis 2015 ainsi que toute autre personne physique ou morale sollicitant d'y adhérer ultérieurement avec l'avis favorable du Conseil d'Administration.

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> -**

Il est fondé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et toute dispositions législatives ou réglementaires qui viendront modifier ladite loi et par les présents statuts.

**Article 2 – Dénomination de l'association**

L'association conserve la dénomination déjà attribuée par Richard Sabatier :

OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE - OAPHB

*R M LOR 1*

### **Article 3 - Objet**

L'Observatoire pour l'archéologie et le patrimoine en Haute-Bigorre (OAPHB) contribue à la qualité de notre cadre de vie dans sa transformation actuelle et future en conduisant des études archéologiques et environnementales au degré d'une interface scientifique et culturelle actualisée.

Par ces études, leur diffusion, l'observatoire met en œuvre un partage entre les habitants, le tissu entrepreneurial, les responsables locaux.

Il accueille des étudiants et chercheurs en LMD en relation avec des laboratoires de recherche. Il organise toute réunion, manifestation ou autres, publie directement ou indirectement tous ouvrages, revues ou imprimés, et d'une façon générale met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé :

- VILLA ROMME. 1, rue Larrey 65 200 Bagnères-de-Bigorre.

Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose de :

- Membres Fondateurs qui sont les signataires des présents statuts ainsi que Jean-Louis Paillet, Raymond Descat et Jean-Luc Schenk-David associés à l'Observatoire depuis 2015. Ils participent à l'Assemblée générale, ont voix délibérative et ne sont pas tenu pas de cotiser.
- Membres d'Honneur qui sont ceux auxquels ce titre sera décerné par le Conseil d'Administration en raison de l'appui moral que leur personnalité leur confère. Les Membres d'Honneur participent à l'Assemblée Générale, ils n'ont pas voix délibérative.
- Membres Actifs qui sont ceux qui s'engagent à porter les activités de l'Association aux titres des recherches comme au titre de son fonctionnement. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle, participent à l'Assemblée Générale et ont voix délibérative.
- Membres Adhérents qui sont des personnes physiques ou morales. S'acquittant d'une cotisation, ils participent à l'Assemblée Générale et ont voix délibérative.
- Les Membres Donateurs qui sont des Membres Adhérents abondant leur cotisation d'un don à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale et ont voix délibérative.

Une fois reconnu d'intérêt général, l'Association délivre un certificat de défiscalisation pour les cotisations et les dons versés.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du Conseil d'Administration ne pourra être rendu responsable.

### **Article 6 – Admission**

Toutes les personnes engagées dans les activités de l'Observatoire depuis 2015 sont admises en tant que Membres Actifs. Tout nouveau candidat est présenté par un membre au Conseil d'Administration qui statuera souverainement sans avoir à motiver sa décision quant à cette candidature.

pc m l07

### **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite à l'adresse du Conseil d'Administration.
- Décès, interdiction, déconfiture pour les membres personnes physiques, faillite, dissolution ou liquidation pour les membres personnes morales.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions pouvant être accordées par l'Etat et les collectivités locales ;
- Les dons manuels, le crowdfunding, ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ;
- Le mécénat d'entreprises ;
- La vente des ouvrages, revues ou imprimés publiés par l'Association.
- Des participations données lors des manifestations publiques organisées par l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

### **Article 9 – Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour six (6) années. Chaque année s'entend comme l'intervalle séparant deux Assemblées Générales annuelles.

Les membres du Conseil sont choisis parmi les membres composant cette Assemblée Générale.

Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement est définitif lorsque voté à la prochaine Assemblée Générale.

Le premier Conseil d'Administration comprend :

- Patrick CELESTE
- Lise DIDIER MOULONGUET
- Richard SABATIER

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, un Président qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le Conseil d'Administration élit un trésorier.

Le Conseil d'Administration pourra se faire assister, moyennant rémunération, par tout autre personne susceptible de permettre la réalisation des buts de l'Association.

*Handwritten signatures and initials: P, M, and LD7*

**Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande de deux au moins de ses membres.

Outre le Président, la présence d'au moins deux de ses membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et un administrateur. Ils sont conservés dans un registre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

**Article 11 – Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs.

**Article 12 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association se compose des Membres Fondateurs, des Membres Actifs, des Membres Adhérents et les Membres Donateurs. Les Membres d'Honneur peuvent y assister mais n'y ont pas voix délibérative.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an ou chaque fois que convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice en cours et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains administrateurs toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toute question portée à l'ordre du jour, à la demande signée du quart des membres de l'Association déposée au secrétariat au moins 10 jours avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance en faisant mention de l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un adhérent.

Un membre peut porter au maximum les pouvoirs de deux autres membres de l'Association.

PL M LON

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage des suffrages le Président à voix prépondérante.

Toute Assemblée Générale donne lieu à un compte rendu.

**Article 13 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale. Sachant que la proposition doit être soumise au Conseil au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit alors se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à au moins quinze jours de la première, et cette fois peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

**Article 14 – Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des voix.

**Article 15 – Commissaire chargé de la dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net a toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés d'utilité publique de son choix.

**Article 16 – Formalités de déclaration**

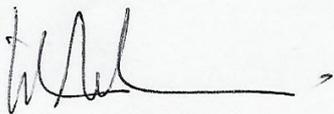
Richard SABATIER, au nom du conseil d'Administration présentement constitué, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

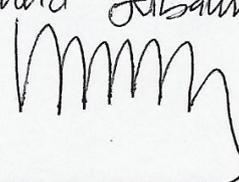
**Article 15 – Règlement intérieur**

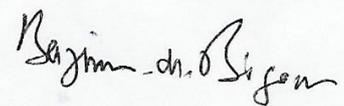
Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Lixi DIBIER MOULONOUET



Richard Sabatier  


Fait à   
Le 24 novembre 2018

Patrick CÉLESTE

